



Décision du Président n°2024 IGT 031

Thème : Prévention et Gestion des déchets

Objet : Appel à cotisation 2024 - AMORCE

Pôle : Ingénierie et Gestion technique

Contexte :

L'association nationale AMORCE a pour ambition de regrouper les collectivités territoriales, les syndicats mixtes et leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, d'énergie et d'assainissement. Son objectif est de mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales de transition écologique.

Cette association constitue un lieu d'information et d'échange sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux. Elle élabore et présente des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de faire valoir les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU La délibération du Conseil Communautaire n° 2020-48 du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière d'adhésion et retrait à des associations et/ou organismes (hors les établissements publics) regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la Communauté de Communes du Briançonnais a compétence ;

VU La décision du Président DP 2023 DDTE 010 du 1^{er} février 2023 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à l'association AMORCE, à signer tous les documents et pièces s'y afférents,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'association AMORCE donne lieu à une cotisation annuelle de 518,00 € + 0,0084 € / habitant (164.19 € sur la base de 19 546 habitants) soit 682,00 € en 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à l'association AMORCE,

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents et pièces s'y afférents,

ARTICLE 3 :

D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle,

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

05 FEV. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Date de publication :

05 FEV. 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité :

05 FEV. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.